

Les contours de la politique en matière d'assurance autonomie.

Le député Régional, Monsieur Bruno Lefebvre, a récemment interpellé Madame la Ministre Alda GREOLI à propos de l'assurance autonomie.

Il se demande dans quels cas précis elle interviendra.

Madame la Ministre a informé le député qu'une note cadre venait d'être déposée le 26 octobre dernier. Celle-ci reprend les points importants de la mise en place de l'assurance Autonomie.

Ainsi elle a rappelé que ce seraient les organismes assureurs (Mutuelles) qui percevraient la cotisation servant de base à cette assurance autonomie.

Le montant de la cotisation est fixé à 50 euros par an pour toute personne âgée de plus de 26 ans. Elle sera réduite à 25 euros par an pour les bénéficiaires de l'intervention majorée. En outre, certaines catégories de personnes en seront exemptées.

Cette assurance autonomie prendra deux formes :

-1. L'octroi de services « en nature » au domicile des personnes en perte d'autonomie.

Ces services rendus par des aides-familiales, des aides ménagères sociales et/ou des gardes à domicile seront réalisés par des services agréés par la Région Wallonne (SAFA).

Les personnes qui résident en résidences-services pourront également en bénéficier.

Il n'y a pas de limite d'âge pour pouvoir bénéficier de ces services.

En fonction du niveau de perte d'autonomie, le bénéficiaire se verra octroyer un certain nombre d'heures de services via un « compteur autonomie » ouvert auprès de son organisme assureur (Mutuelle).

Pour le surplus d'heures, l'intervention du bénéficiaire sera calculée sur base de ses revenus (barèmes).

-2. L'Allocation Forfaitaire autonomie (AFA).

Cette allocation sera octroyée aux personnes de plus de 65 ans en perte d'autonomie et qui ont de faibles revenus. L'utilisation du montant sera laissée à la libre appréciation du bénéficiaire.

Cette allocation remplacera l'APA (l'allocation pour l'aide aux personnes âgées).

Elle pourra être octroyée aux personnes qui résident en institution (Maison de repos/maison de repos et de soins) et aux personnes qui sont à leur domicile.

Il est à noter que les deux formes d'aide pourront être cumulées.

Et la Ministre de conclure sa réponse en assurant que tout sera mis en œuvre pour que l'ensemble du dispositif soit effectif en 2020.

Lien vers cette question parlementaire sur le site du parlement de la Wallonie :

https://www.parlement-wallonie.be/pwpages?p=interp-questions-voir&type=28&id_doc=82373
